

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 1/2016

Le Président de l'Université Paris Lumières,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Lumières adoptée le 15 juin 2016

Vu les modalités de contrôle des connaissances adoptées le 15 juin 2016 par le Conseil académique de l'Université Lumières ;

Vu les statuts de l'Université Paris Lumières

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2016-2017, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

| | |
|----------------|--|
| Domaine | Sciences Humaines et Sociales |
| Licence | Année : 2^e année Mention : Etudes politiques |

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième session.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe VOILLIOT (MCF)

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Jean-Louis FOURNEL (PR)
- Monsieur Denis BERTRAND (PR)

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Messieurs les Directeurs du Nouveau Collège d'Etudes Politiques, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Le Président de l'Université Paris Lumières,
Monsieur Pierre-André JOUVET

